



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LES MÉES

**Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 13 octobre 2026**

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Nombre d'administrateurs	en exercice : 17	présents : 13	votants : 16
---------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Président - Sylvie PILLON, Vice-Présidente - Philippe LEHOUX, Fabienne MONTE, Carole GIRAUD, Philippe EYMARD, Christine BRUZZESE, Frédéric PUECH, conseillers municipaux.

Véronique AUZET, Patricia DEYRES, Patricia NAVARRO, Danielle MEZZAROBBA, Yvette JAOUEN, administrateurs non élus

Membres ayant donné pouvoir :

Roselyne MAESTRA-CHANA à Sylvie PILLON
Typhaine LE CADRE à Véronique AUZET
Sandra ZIANE à Carole GIRAUD

Membres excusés : Jean-Marc OVISTE, démissionnaire

Secrétaire de séance : Fabienne MONTE

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de Max EYMARD, Président.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°CCAS-2026-10-11

Objet : Dispositif d'aide au financement du BAFA - Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R123-20 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D432-10 à 20 ;

VU le décret n°2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

CCAS - Mairie
8 boulevard de la République
04190 LES MEE

REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-004-210401162-20261013-2026_CCAS_1

- VU l'arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
- VU la Convention territoriale globale, approuvée par délibération n°2026-02-03 du conseil municipal du 25 février 2026 ;
- VU le Projet éducatif de territoire, approuvé par délibération n°2026-09-50 du conseil municipal du 15 septembre 2026, notamment sa fiche projet BAFA ;

CONSIDERANT la volonté de la municipalité de « *soutenir l'engagement des jeunes dans l'animation* » par des actions de formation dès 16 ans ;

CONSIDERANT la nécessité de respecter les taux d'encadrement et le niveau de qualification requis par la réglementation ;

CONSIDERANT la difficulté, pour l'accueil de loisirs communal, de recruter des animateurs saisonniers ;

CONFORMEMENT à l'engagement pris dans le PEDT 2026-2030 susvisé, il est proposé au conseil d'administration d'aider financièrement les jeunes méennes et méens, dans le cadre de la formation BAFA.

En sa qualité d'organisateur d'accueil collectif de mineurs, la commune recrute, principalement dans le cadre de son accueil de loisirs extrascolaire (vacances d'hiver, de printemps, d'été et de la Toussaint) des animateurs saisonniers, dont au moins 50% doivent être diplômés.

Le BAFA, formation payante est une porte d'entrée pour les jeunes vers l'emploi et plus particulièrement les métiers de l'animation.

Cette formation se déroule en 3 parties :

- ✓ une formation générale de 8 jours, auprès d'un organisme agréé. La commune fait le choix d'un stage en internat ;
- ✓ un stage pratique de 14 jours, au sein d'un accueil collectif de mineurs, déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports SDJES 04 ;
- ✓ une formation d'approfondissement de 6 jours.

Le coût total de la formation oscille entre 900,00 et 1 100,00 € en fonction des organismes formateurs.

Le jeune en formation peut bénéficier, une fois la formation terminée, sanctionnée ou non par le BAFA, d'aides :

- ✓ de la Caisse d'Allocations Familiales, d'un montant à date de 200,00 € ;
- ✓ de la Région Sud, d'un montant à date de 150,00 €

La participation de la commune, s'entend, déduction faite de ces aides.

Dans un premier temps, il est proposé de réserver cette prise en charge pour les jeunes :

- ✓ de 16 à 17 ans ;
- ✓ résident sur le territoire communal ;
- ✓ ayant complété un dossier d'inscription ;
- ✓ s'étant entretenu avec la cheffe du service « Enfance – Jeunesse »
- ✓ s'engageant pour au moins 40 jours, dont les 14 jours de stage pratique, d'intervention dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Pour l'année 2026, le nombre de bénéficiaire est limité à 2, pour les années suivantes, il sera limité à 3. Ce nombre pourra être augmenté en tant que de besoins, par une nouvelle délibération.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à la **MAJORITE** (1 contre), le Conseil d'administration :

AUTORISE la mise en œuvre du dispositif de prise en charge de la formation complète du BAFA ;

AUTORISE le Président à procéder au recrutement de deux stagiaires au titre de l'année 2026, trois au titre de l'année 2027 ;

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré à Les Mées, le 13 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Fabienne MONTE.



Le Président,




Max EYMARD.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par



Délibérations du Conseil d'Administration
Séance du 13 octobre 2026

Date de la convocation : 6 octobre 2026

Nombre d'administrateurs	en exercice : 17	présents : 13	votants : 16
---------------------------------	-------------------------	----------------------	---------------------

Membres présents :

Max EYMARD, Président - Sylvie PILLON, Vice-Présidente - Philippe LEHOUX, Fabienne MONTE, Carole GIRAUD, Philippe EYMARD, Christine BRUZZESE, Frédéric PUECH, conseillers municipaux.

Véronique AUZET, Patricia DEYRES, Patricia NAVARRO, Danielle MEZZAROBBA, Yvette JAOUEN, administrateurs non élus

Membres ayant donné pouvoir :

Roselyne MAESTRA-CHANA à Sylvie PILLON
Typhaine LE CADRE à Véronique AUZET
Sandra ZIANE à Carole GIRAUD

Membres excusés : Jean-Marc OVISTE, démissionnaire

Secrétaire de séance : Fabienne MONTE

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à dix-huit heures, le Conseil d'administration légalement convoqué, s'est réuni salle des mariages, sous la présidence de Max EYMARD, Président.

Le procès-verbal du conseil d'administration du 28 mai 2026 ayant été approuvé.

Délibération n°CCAS-2026-10-12

Objet : Sorties culturelles et mobilité

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article R123-20 ;

VU la convention de partenariat entre le Théâtre Durance, scène nationale et le Centre communal d'Action Sociale ;

Le CCAS souhaite faciliter l'accès de tous les habitants à la culture, notamment des personnes qui y renoncent parce qu'elles sont isolées ou ne disposent pas d'un moyen de transport. Le programme est ouvert à tous les publics et cherchera à réunir différentes générations autour des sorties proposées.

Le CCAS organisera les inscriptions et les déplacements, par covoiturage ou avec un véhicule adapté.

Chaque participant règlera son billet d'entrée à la régie du CCAS qui à réception règlera la facture au Théâtre Durance. Le transport sera pris en charge par la commune, soit en mettant à disposition ses propres véhicules, soit en offrant l'entrée du spectacle au conducteur qui accepte de covoiturer.

Pour les spectacles du Théâtre Durance, les personnes relevant des tarifs sociaux bénéficieront des tarifs réduits habituellement pratiqués. Pour tous les parties prenantes à cette convention, une réduction sera appliquée au tarif normal.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil d'administration :

AUTORISE la mise en œuvre de ce dispositif ;

AUTORISE le Président à signer la convention jointe ;

DIT que le support comptable de ce dispositif sera la régie d'avances et de recettes du CCAS ;

Fait et délibéré à Les Mées, le 13 octobre 2026,

Le secrétaire de séance,

Fabienne MONTE.



Le Président



Max EYMARD.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION DE PARTENARIAT

SAISON CULTURELLE 2026/2027

Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre les parties ci-après dénommées

Le Théâtre Durance, scène nationale

Adresse : Les Lauzières 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

N° Siret : 39780653000028 APE : 9004Z

N° Licence et catégorie : 1-016582 – n° 2-016583 & 3-016584

Représenté par **Élodie PRESLES** en sa qualité de **Directrice**

Tél : 04 92 64 27 34

Contact : Cloé Franchet cloe.franchet@theatredurance.fr

Ci-après dénommé « **Théâtre Durance** »

D'une part,

Et,

Centre communal d'action social (CCAS) de Les Mées

Siège social : 8 boulevard de la République, 04190 Les Mées

Tél. : 04 92 34 03 01

Représentée par **Max EYMARD** en sa qualité de Président du CCAS

Ci-après dénommé le « **partenaire** »

D'autre part,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre le Théâtre Durance et le centre communal d'action social dans le but de promouvoir auprès de ses usagers les activités culturelles développées par le Théâtre Durance, tout en permettant à ces derniers de bénéficier de conditions d'accès privilégiées aux spectacles la saison culturelle 2026/2027, c'est-à-dire l'accès au tarif réduit ou le tarif le plus avantageux en fonction de leur situation.

Article 2 – Engagements du centre communal d'action social

Le Partenaire s'engage à promouvoir, régulièrement et au moins mensuellement, les spectacles programmés par le Théâtre Durance auprès de l'ensemble de ses usagers, par tous moyens de communication à sa disposition notamment par internet, mailing, courrier, affiches, flyers, bulletin d'information, etc. ...



Article 3 – Engagements du Théâtre Durance

Les usagers du CCAS de la commune Les Mées bénéficient du tarif réduit (tarif A 16€ et tarif B 12 €) sur les spectacles de la saison culturelle 2026/2027 pour les places pré-réservées par le CCAS dans le cadre du partenariat. Ils bénéficient également du tarif jeune pour les – de 25 ans et – de 12 ans ainsi que du tarif solidaire (bénéficiaires des minima sociaux : RSA, AAH, ASPA, ASI, ASS, ATA, ASA, Allocation veuvage, Allocation du Contrat d'Engagement Jeune).

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite de deux accompagnateurs par représentation.

Les places réservées (accompagnateurs compris) pour la saison 2026-2027 sont les suivantes :

- **Lullaby Shot**, mercredi 11 novembre 19 :00 dès 14 ans – 14 places
- **DIVA Syndicat**, dimanche 29 novembre 11 :00, dès 8 ans – 14 places
- **En apparence**, mercredi 06 janvier 16 :00, dès 5 ans – 10 places
- **Jouer La Mouette**, vendredi 15 janvier 20 :30, dès 15 ans – 14 places
- **Biographies**, jeudi 04 février 20 :30, dès 12 ans - 14 places
- **Coquilles**, mercredi 10 février 10 :00, dès 1 an – 9 places
- **Rien Plus Qu'Un Peu De Moelle**, vendredi 26 mars 19 :00, dès 14 ans - 14 places
- **Fugaces**, mercredi 31 mars 19 :00, dès 12 ans – 14 places
- **Braises**, vendredi 14 mai 20 :30, dès 12 ans – 14 places

Les demandes de réservation des membres sont centralisées par le CCAS de la commune Les Mées et transmises au Théâtre Durance au plus tard 15 jours avant la date de représentation. A réception des demandes, le service billetterie confirmera la réservation des places en adressant une facture au CCAS.

Les places seront facturées au CCAS de la commune Les Mées en l'absence de confirmation des réservations 15 jours avant la date de représentation.

Les places en liste d'attente seront traitées en fonction des disponibilités et feront l'objet d'une facturation à part.

Les places en liste d'attente pour la saison 2026-2027 sont les suivantes :

- **Face aux murs**, mercredi 16 décembre 19 :00, dès 7 ans – 14 ans
- **Hyperboles**, mercredi 17 février 19 :00, dès 8 ans – 14 places

Le Théâtre Durance envoie régulièrement au partenaire les informations relatives à sa programmation.

Article 4 – Divers

La présente convention est en vigueur pour la saison culturelle 2026/2027.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

La convention est faite en deux exemplaires.

Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban, le 07 octobre 2026

Pour Le Théâtre Durance

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Élodie PRESLES

Directrice

Pour le Centre communal d'action social de Les Mées

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Max EYMARD

Président du CCAS



CONVENTION DE PARTENARIAT

SAISON CULTURELLE 2026/2027

Identification des parties contractantes

La présente convention est conclue entre les parties ci-après dénommées

Le Théâtre Durance, scène nationale

Adresse : Les Lauzières 04160 Château-Arnoux-Saint-Auban

N° Siret : 39780653000028 APE : 9004Z

N° Licence et catégorie : 1-016582 – n° 2-016583 & 3-016584

Représenté par **Élodie PRESLES** en sa qualité de **Directrice**

Tél : 04 92 64 27 34

Contact : Cloé Franchet cloe.franchet@theatredurance.fr

Ci-après dénommé « **Théâtre Durance** »

D'une part,

Et,

Centre communal d'action social (CCAS) de Les Mées

Siège social : 18 boulevard de la République, 04190 Les Mées

Tél. : 04 92 34 03 01

Représentée par **Max EYMARD** en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé le « **partenaire** »

D'autre part,

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de ce partenariat.

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet l'établissement d'un partenariat entre le Théâtre Durance et le centre communal d'action social dans le but de promouvoir auprès de ses usagers les activités culturelles développées par le Théâtre Durance, tout en permettant à ces derniers de bénéficier de conditions d'accès privilégiées aux spectacles la saison culturelle 2026/2027, c'est-à-dire l'accès au tarif réduit ou le tarif le plus avantageux en fonction de leur situation.

Article 2 – Engagements du centre communal d'action social

Le Partenaire s'engage à promouvoir, régulièrement et au moins mensuellement, les spectacles programmés par le Théâtre Durance auprès de l'ensemble de ses usagers, par tous moyens de communication à sa disposition notamment par internet, mailing, courrier, affiches, flyers, bulletin d'information, etc. ...



Article 3 – Engagements du Théâtre Durance

Les usagers du CCAS de la commune Les Mées bénéficient du tarif réduit (tarif A 16€ et tarif B 12 €) sur les spectacles de la saison culturelle 2026/2027 pour les places pré-réservées par le CCAS dans le cadre du partenariat. Ils bénéficient également du tarif jeune pour les – de 25 ans et – de 12 ans ainsi que du tarif solidaire (bénéficiaires des minima sociaux : RSA, AAH, ASPA, ASI, ASS, ATA, ASA, Allocation veuvage, Allocation du Contrat d'Engagement Jeune).

La gratuité est accordée aux accompagnateurs dans la limite de deux accompagnateurs par représentation.

Les places réservées (accompagnateurs compris) pour la saison 2026-2027 sont les suivantes :

- **Lullaby Shot**, mercredi 11 novembre 19 :00 dès 14 ans – 14 places
- **DIVA Syndicat**, dimanche 29 novembre 11 :00, dès 8 ans – 14 places
- **En apparence**, mercredi 06 janvier 16 :00, dès 5 ans – 10 places
- **Jouer La Mouette**, vendredi 15 janvier 20 :30, dès 15 ans – 14 places
- **Biographies**, jeudi 04 février 20 :30, dès 12 ans - 14 places
- **Coquilles**, mercredi 10 février 10 :00, dès 1 an – 9 places
- **Rien Plus Qu'Un Peu De Moelle**, vendredi 26 mars 19 :00, dès 14 ans - 14 places
- **Fugaces**, mercredi 31 mars 19 :00, dès 12 ans – 14 places
- **Braises**, vendredi 14 mai 20 :30, dès 12 ans – 14 places

Les demandes de réservation des membres sont centralisées par le CCAS de la commune Les Mées et transmises au Théâtre Durance au plus tard 15 jours avant la date de représentation. A réception des demandes, le service billetterie confirmera la réservation des places en adressant une facture au CCAS.

Les places seront facturées au CCAS de la commune Les Mées en l'absence de confirmation des réservations 15 jours avant la date de représentation.

Les places en liste d'attente seront traitées en fonction des disponibilités et feront l'objet d'une facturation à part.

Les places en liste d'attente pour la saison 2026-2027 sont les suivantes :

- **Face aux murs**, mercredi 16 décembre 19 :00, dès 7 ans – 14 ans
- **Hyperboles**, mercredi 17 février 19 :00, dès 8 ans – 14 places

Le Théâtre Durance envoie régulièrement au partenaire les informations relatives à sa programmation.

Article 4 – Divers

La présente convention est en vigueur pour la saison culturelle 2026/2027.

En cas d'inexécution de l'une des obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

La convention est faite en deux exemplaires.

Fait à Château-Arnoux-Saint-Auban, le 07 octobre 2026

Pour Le Théâtre Durance

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Élodie PRESLES

Directrice

Pour le Centre communal d'action social de Les Mées

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

Max EYMARD

Maire





REÇU EN PREFECTURE

le 23/10/2026

Application agréée E-legalite.com